

Département de
la Haute-Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES



Document approuvé

Commune de Lavernoy

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

Ensemble de la commune au
1/5000 ème

Pièce n°5.3.27

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 26 Octobre 2023
Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier – 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 – Fax : 03.84.75.31.69
initiativ@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 –
initiativ@orange.fr



INITIATIVE

Légende

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
UBPh : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes
UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
US : Zone urbaine sauvegardée
UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle
Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
Ni : Zone naturelle à vocation de loisirs
Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
Ngv : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir
Nb : Secteur de la zone N réservé à une piste d'essai

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole
Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

 Zones concernées par des OAP

 Emplacements réservés

 Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)

 Alignements de façades

 GR145

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

 Vergers à fort intérêt, bosquets

 Haies

 Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMA52, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)

 Milieux humides potentiels

Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

 Eléments remarquables de la Citadelle de Langres

 Eléments remarquables ponctuels

 Eléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :

 Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

 Risque lié à la présence de cavités

